



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Réf : PROXI - BM/GR/EB/CM/SB- N° 247/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU l'arrêté n° 01/2026 du 2 avril 2026, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT la demande formulée par le service Événementiel de la ville de Cuers, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « **LA FÊTE DE LA MUSIQUE** » sur la place François Bernard, **le dimanche 21 juin 2026, de 19h30 à 23h30.**

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique durant cet événement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Dans le cadre de cette manifestation la place François Bernard est réservée pour le déroulement de « **LA FÊTE DE LA MUSIQUE** » **le dimanche 21 juin 2026, de 19h30 à 23h30.**

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Pour assurer la sécurité des lieux durant l'événement, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, **le dimanche 21 juin 2026 de 19h30 au lundi 22 juin 2026 à 01h00** sur les portions de voies suivantes :

- **Rue Revertégat** : portion comprise entre la rue Revertégat et la rue Fournier,
- **Place Général de Gaulle** et de la boucherie jusqu'à hauteur de la rue Louis Girard.

ARTICLE 3 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, un affichage informant les usagers ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place par les Services Techniques de la ville **48 heures avant** le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Zone de fourrière

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Sécurité et Secours

Une voie de circulation devra être maintenue libre en permanence pour permettre le passage des véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 6 : Mesures Vigipirate

En application des mesures de prévention du plan Vigipirate visant à assurer la protection de la population, un dispositif renforcé de sécurisation passive (chicanes ou obstacles amovibles) sera mis en place afin d'empêcher toute intrusion de véhicule aux abords directs et à la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine, 83000 TOULON) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

Fait à Cuers, le 28 mai 2026

L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la
Police Municipale, aux Affaires Générales
et aux Cérémonies Républicaines

Christophe OLIVIER

